

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-09-1074

Objet : Délégation temporaire et exceptionnelle dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil à un membre du conseil municipal

Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-32 ;

Vu l'article L.2122-18 du même code qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 27 mars 2026 ;

Vu la demande formulée par Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Fabien TARARE, conseiller municipal, pour la célébration d'un mariage le samedi 19 septembre 2026 à 16h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Fabien TARARE, conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil pour la célébration du mariage de Madame [REDACTED] et de Monsieur [REDACTED] qui aura lieu le samedi 19 septembre 2026 à 16h00 en la mairie de Bagnols-sur-Cèze (Gard).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
- **Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941

Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Pascale BORDES

